

**Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande présentée par le SDIS en vue d'organiser la manifestation « Cross départemental des sapeurs-pompiers » sur la RD52 route du collège ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Mesures temporaires générales**

**Le samedi 5 novembre 2022 de 7h00 à 16h00**, la circulation sera coupée sur la Route du Collège – RD52

**Article 2 : Mesures temporaires complémentaires**

- Stationnement : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 500 mètres, à l'exception des véhicules affectés à l'organisation.

- Dérogation de coupure : L'interdiction de circulation fixée à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de l'organisation intervenant sur la manifestation.

Ne sont également pas concernés par cette interdiction de circulation :

- Les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre en intervention.

- Prise en compte des cycles : Le passage de cycles est autorisé sur l'emprise de la manifestation.

- Prise en compte des piétons : Le passage de piétons est autorisé sur l'emprise de la manifestation.

- Transports Exceptionnels : La continuité de passage des transports exceptionnels doit être maintenue durant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :**

- La signalisation de routes barrées et déviations sera mise en place pour 8h00 et enlevée à 16h00 par les services du département.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian,
- Centre d'exploitation des routes départementales de Maxilly
- CCPEVA - Transport
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais, le 07/10/2022

Le Maire

Bruno GILLET

